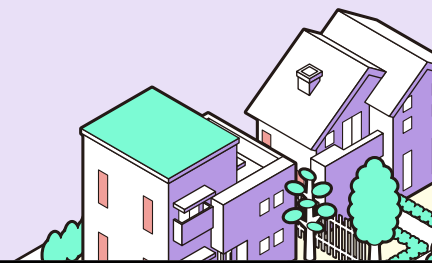


Aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, étape par étape



La table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE) peut siéger au bureau de vote ou ailleurs dans le local, selon la volonté de la présidente ou du président d'élection. La TVIE est constituée de trois membres.

Dans un bureau de vote itinérant et au bureau du président d'élection, la TVIE est constituée de la scrutatrice ou du scrutateur, qui la préside, et du secrétaire du bureau de vote.

1. Accueillir l'électrice ou l'électeur et la personne qui l'accompagne, s'il y a lieu.
2. S'assurer que l'électeur est inscrit sur la liste électorale. Si son nom ne figure pas sur la liste électorale, l'inviter à s'adresser au PRIMO.
3. Remplir **la section A** du formulaire Attestation de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification **SMR-46.1**.
4. Remplir **la section B ou la section C**, selon le scénario approprié.
5. Remplir **la section D**.
6. Si la demande est acceptée, remettre l'attestation **SMR-46.1** à l'électeur et l'inviter à la présenter à son bureau de vote.
7. À la fermeture du scrutin, remettre les attestations **SMR-46.1** refusées à la scrutatrice ou au scrutateur des bureaux de vote concernés.

Ces consignes s'appliquent également à l'électrice ou l'électeur qui ne peut pas établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique.

SCÉNARIO 1

L'électeur atteste lui-même son identité

- Demander à l'électeur de présenter au moins deux documents (les membres de la table ne doivent pas les toucher):
 - deux documents comprenant son nom, dont l'un comporte sa photographie;
 - ou
 - deux documents qui indiquent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit sur la liste électorale;
- Remplir **la section B**.

SCÉNARIO 2

Une autre personne atteste l'identité de l'électeur

- Remplir **la section C**;
- Demander à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de présenter l'un des cinq documents prévus par la loi (les membres de la table ne doivent pas les toucher);
- Demander à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de signer le formulaire à l'endroit prévu à cette fin.